

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 658

29 mars 2010

SOMMAIRE

Advantage, SICAV	31559	Ikano S.A.	31560
Alcyone Investment Sicav	31544	Jerona S.A.	31545
Altraplan Luxembourg S.A.	31550	LBBW Alpha Stable	31550
Antunite Investments S.A.	31560	LuxCo 86 S.à r.l.	31556
Arnoweb S.A.	31567	Milano Uno S.à r.l.	31577
Arnoweb S.A.	31570	Mondadori International S.A.	31570
Arrigoni Invest S.A.	31541	Mondadori International S.A.	31567
Auditserv S.à r.l.	31553	Orion Sicav	31544
Cabis S.à r.l.	31553	Participations Amandari S.A.	31554
CapitalatWork Umbrella Fund	31539	Polymont International S.A.	31546
Cinelux S.à r.l.	31584	RTL Group S.A.	31539
CitCor Franconia Boizenburg III S.à r.l. ..	31555	Sarasin Investmentfonds	31540
CLT-UFA	31540	Scorpius Investments S. à r.l.	31556
Commercial Union International Life S.A.	31573	SICAV France - Luxembourg	31549
Ernst & Young International Pension Sche- me	31545	Société Anonyme des Chaux de Contern	31538
Estates S.A.	31548	UBP Multifunds	31548
Gagfah S.A.	31541	UBP Multifunds II	31546
Global Business Network	31545	Uni-Global	31549
Global Fund Selection Sicav	31547	Ventana Investments S.A.	31554
Handelsbanken Funds	31549	Vermögenswachstum Global	31547
IKANO Holding S.A.	31560	Vescore FONDS	31538

Vescore FONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.568.

Die Aktionäre der Vescore Fonds werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Donnerstag, dem 15. April 2010, um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2009 bis zum 31. Dezember 2009
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 13. April 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010030453/2517/26.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2010 à 15.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2009.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Modification des statuts.
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2010.
7. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Contern,

à la Banque Fortis Luxembourg,

à la Dexia Banque Internationale à Luxembourg.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032190/2857/28.

RTL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 10.807.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 avril 2010, à 15.00 heures, au siège social (45, bld Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg-Kirchberg), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et des réviseurs d'entreprises (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2009)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2009
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Conformément à l'article 24 des statuts, pour le 14 avril 2010 au plus tard:

a) les propriétaires de titres nominatifs, qui désirent participer à l'assemblée générale aviseront la société de leur intention de se prévaloir de leurs titres à l'assemblée générale;

b) les propriétaires de titres au porteur qui désirent participer à l'assemblée générale auront à effectuer le dépôt de leurs titres soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:

- au Grand-Duché de Luxembourg: Dexia-B.I.L.
- en Belgique: ING

c) Les procurations éventuelles devront parvenir au siège de la société (à l'attention de M. Edouard de Fierlant).

Les documents dont les actionnaires peuvent prendre connaissance avant l'assemblée sont consultables au siège social ou directement sur le site Internet de la société www.rtlgroup.com.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010030458/1433/29.

CapitalatWork Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.661.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société CapitalatWork Umbrella Fund qui se tiendra le 15 avril 2010 à 15.00 heures au siège social de la société, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice 2009
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2010
6. Divers

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 9 avril 2010 auprès de CapitalatWork Umbrella Fund, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à l'attention de Fund Corporate Services-Domiciliation (Fax N° +352 / 2460 3331) avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032681/755/25.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 6.139.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *21 avril 2010*, à 10.30 heures, au siège social (45, bld Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg-Kirchberg), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2009
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
5. Nominations légales et statutaires
6. Divers.

Conformément à l'article 21 des statuts, les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres au moins cinq jours avant la réunion, soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:

- Dexia-B.I.L.
- Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat
- BGL BNP Paribas

De même, conformément à l'article 22 des statuts, les propriétaires de titres qui souhaiteront se faire représenter à ladite Assemblée devront faire parvenir leur procuration au siège de la société (à l'attention de M. Edouard de Fierlant) cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010030459/1433/27.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Die Aktionäre der Sarasin Investmentfonds werden hiermit eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *16. April 2010* um 11.00 Uhr am Sitz der RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette abgehalten wird.

Die Ausserordentliche Generalversammlung hat die folgenden 5 Tagesordnungspunkte:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 10, Absatz 1 um die jährliche Generalversammlung auf den letzten Freitag des Monats Oktober zu verlegen.
2. Änderung von Artikel 16, Absatz 1 um dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zu ermöglichen eine OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ernennen.
3. Änderung von Artikel 21, Absatz 8 und Absatz 11 um das minimale Volumen, bei dem der Verwaltungsrat die Auflösung oder Verschmelzung eines Teilvermögens oder die Einberufung einer Gesellschafterversammlung zwecks Auflösung der Gesellschaft beschliessen kann, von 5 resp. 10 auf 20 Millionen Euro heraufzusetzen.
4. Änderung von Artikel 25 um das Rechnungsjahr vom 1. Januar bis 31. Dezember auf den 1. Juli bis 30. Juni zu verlegen.
5. Abänderung der Überschrift vor Artikel 27 und Änderung von Artikel 27 um die eventuelle Bestimmung einer OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ermöglichen.

Diese ausserordentliche Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäss beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Tagesordnung wird durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, deren Eigentümer anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Luxemburg, im März 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010032683/755/27.

Arrigoni Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 52.801.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société "ARRIGONI INVEST S.A." qui se réunira le mercredi *14 avril 2010* à 15.00 heures, au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes, et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice écoulé au 31 décembre 2008;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008;
4. Ratification du transfert du siège social de la Société;
5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031534/6341/21.

Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 109.526.

You are hereby convened to the Annual General Meeting and the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company.

In accordance with the articles of incorporation of the Company, the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will take place on: *Wednesday, April 21, 2010* at 2:00 P.M. Luxembourg time.

It will be followed by the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders, both held at the Luxembourg Chambre de Commerce

7, Rue Alcide de Gasperi,

L-2981 Luxembourg Kirchberg.

*Agenda for the Annual General Meeting of Shareholders of GAGFAH S.A.
to be held in Luxembourg on April 21, 2010:*

1. Presentation of the statutory Management Report and the consolidated Management Report for the fiscal year ended December 31, 2009;
2. Presentation of the reports by the auditors of the Company in respect of the statutory financial statements of the Company and in respect of the consolidated financial statements of the Company and its Group, for the fiscal year ended December 31, 2009;
3. Approval of the statutory financial statements of the Company for the fiscal year ended December 31, 2009;
The Board of Directors proposes that the statutory financial statements of the Company for the fiscal year ended December 31, 2009 be APPROVED by the general meeting.
4. Approval of the consolidated financial statements of the Company and its Group;
The Board of Directors proposes that the consolidated financial statements of the Company and its Group, for the fiscal year ended December 31, 2009 be APPROVED by the general meeting.
5. Resolution concerning the allocation of the results of the Company for the fiscal year ended December 31, 2009 and approval of distributions;
The Board of Directors proposes that the general meeting APPROVES, after the allocation to the legal reserve as appropriate, the distribution of dividends for the year ended December 31, 2009, which includes
 - (i) the amount of € 45,146,737 which was distributed as interim dividend (€ 0.20 per share) on June 9, 2009 (as 2009 first quarter dividend for the holders of record on May 29, 2009);
 - (ii) the amount of € 45,156,908 which was distributed as interim dividend (€ 0.20 per share) on September 8, 2009 (as 2009 second quarter dividend for the holders of record on August 28, 2009);

(iii) the amount of € 45,169,776 which was distributed as interim dividend (€ 0.20 per share) on December 8, 2009 (as 2009 third quarter dividend for the holders of record on November 27, 2009) and
 (iv) the amount of € 0.20 to be distributed as interim dividend per share (in issue on the record date), on April 13, 2010 (as 2009 fourth quarter dividend for the holders of record on March 26, 2010), out of the available share premium and reserves of the Company.

6. Discharge to all the Directors of the Company who were in office during the fiscal year ended December 31, 2009; The Board of Directors proposes that the general meeting APPROVES to grant discharge to all the Directors of the Company who were in office during the fiscal year ended December 31, 2009.
7. Authorisation to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to purchase, acquire, receive or hold shares in the Company.

Authorisation under article 49-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, to the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to from time to time purchase, acquire, receive or hold shares in the Company up to 25 % of the issued share capital, and on such terms as referred to below and as shall further be determined by the Board of Directors of the Company, such authorisation being granted for a period of 5 years.

Acquisitions may be made in any manner including without limitation, by tender or other offer(s), buy back program (s), over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors (including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect than an acquisition).

In the case of acquisitions for value:

(i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii), for a net purchase price being (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra of the Frankfurt Stock Exchange (or successor system) ("Xetra") over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or as the case may be the date of the commitment to the transaction);

(ii) in case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buy back program),

a. in case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over the ten (10) trading days preceding the publication date, provided however that if the stock exchange price during the offer period fluctuates by more than 10 %, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;

b. in case a public request for sell offers is made, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over a period determined by the Board of Directors provided that such period may not start more than five (5) trading days before the sell offer start date of the relevant offer and may not end after the last day of the relevant sell offer period;

The Board of Directors proposes that the general meeting RESOLVES TO AUTHORISE the Company, and/or any wholly-owned subsidiary (and/or any person acting on their behalf), to from time to time purchase, acquire, receive or hold shares in the Company under article 49-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, up to 25 % of the issued share capital, and on such terms as referred set forth in the agenda and as shall further be determined by the Board of Directors of the Company, such authorisation being granted for a period of 5 years.

*Agenda for the Extraordinary General Meeting of Shareholders of GAGFAH S.A.
to be held in Luxembourg on April 21, 2010:*

- Decision to reduce the issued share capital of the Company by a maximum amount of € 70,600,000 by the repurchase and cancellation of a maximum of 56,480,000 shares from existing shareholders during a period ending nine (9) months after the date of the extraordinary general shareholders' meeting within the parameters set forth below and to the extent determined by the Board of Directors, instruction and delegation of power to and authorisation of the Board of Directors to determine the conditions of the purchase(s) of shares, to implement the share purchases, cancellation of shares and reduction of share capital, determine the final amount of the share capital reduction and number of shares to be repurchased and cancelled (if any) within the maximum decided by the general meeting of shareholders, proceed to the payment of the repurchase price, cause the share capital reduction and cancellation of shares and the consequential amendment of the Articles of Incorporation to be recorded by way of notarial deed, and generally to take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement this decision of the extraordinary general shareholders' meeting;
 Parameters of the decision to reduce the issued share capital of the Company by the repurchase and cancellation of shares (to the extent determined by the Board of Directors):
 - maximum amount of capital reduction: € 70,600,000;
 - repurchase and cancellation of a maximum of 56,480,000 shares;
 - period: period ending on January 21, 2011 at midnight;

- purchase(s) of shares may be made in any manner including without limitation, by tender or other offer(s), buy back program(s), over the stock exchange or in privately negotiated transactions or in any other manner as determined by the Board of Directors including derivative transactions or transactions having the same or similar economic effect than an acquisition, as determined by the Board of Directors;
- purchase price: as determined by the Board of Directors provided that in the case of acquisitions for value:
 - (i) in the case of acquisitions other than in the circumstances set forth under (ii), for a net purchase price being (x) no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra of the Frankfurt Stock Exchange (or successor system) ("Xetra") over the ten (10) trading days preceding the date of the purchase (or as the case may be the date of the commitment to the transaction);
 - (ii) in case of a tender offer (or if deemed appropriate by the Board of Directors, a buy back program),
 - a. in case of a formal offer being published, for a set net purchase price or a purchase price range, each time within the following parameters: no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over the ten (10) trading days preceding the publication date, provided however that if the stock exchange price during the offer period fluctuates by more than 10 %, the Board of Directors may adjust the offer price or range to such fluctuations;
 - b. in case a public request for sell offers is made, a price range may be set (and revised by the Board of Directors as deemed appropriate) provided that acquisitions may be made at a price which is no less than fifty per cent of the lowest stock price and (y) no more than fifty per cent above the highest stock price, in each case being the closing price on Xetra over a period determined by the Board of Directors provided that such period may not start more than five (5) trading days before the sell offer start date of the relevant offer and may not end after the last day of the relevant sell offer period;

The Board of Directors proposes that the general meeting AUTHORISES and RESOLVES to reduce the share capital by a maximum amount of € 70,600,000 by the purchase and cancellation of a maximum of 56,480,000 shares for a period ending at midnight on January 21, 2011 within the terms and parameters as set forth in the agenda and to delegate power to the Board of Directors to implement such share capital reduction up to the maximum amount determined by the general meeting.

The consolidated and unconsolidated balance sheets and profit and loss accounts of the Company for the year ended December 31, 2009 together with the reports of the auditors and of the Board of Directors, are available at the registered office of the Company and on the Company's website: <http://www.gagfah.com/> as well as at the German paying agent Deutsche Bank AG, TSS/GES, Post-IPO Services, 60262 Frankfurt am Main, Germany.

The right to vote at the meetings is restricted to shareholders. Shareholders must, therefore, be able to evidence that they are shareholders as at April 21, 2010 in order to attend the general meetings.

A model certificate which is to confirm the identity of the shareholder, his/her shareholder status and number of shares held by him or her and instructing the shareholder's bank or stockbroker to block such shares until the day after the meetings can be obtained from Haubrok Corporate Events GmbH, Landshuter Allee 10, 80637 Munich Germany ("Haubrok"), by telephone on +49.89.210.27.222, downloaded on the website of the Company or by contacting the Company by telephone on +352.266.366.1. The certificate further states that the relevant shares are held through Clearstream Banking AG. Shareholders need to contact their bank or stockbroker with respect to the completion of the certificate.

Shareholders should then deliver such certificate as countersigned by their bank or stockbroker in original to Haubrok with the reference "Hauptversammlungen 2010 GAGFAH S.A." by 12:00 p.m. (midnight) Luxembourg time on April 13, 2010, in order to be admitted at the meetings. No entry or admission card will be sent to the shareholders.

Shareholders, who do not want to attend the general meetings in person, may also vote by proxy. A proxy form may also be obtained from Haubrok by telephone on +49.89.210.27.222, by fax on +49.89.210.27.298, downloaded on the website of the Company, or by contacting the Company by telephone on +352.266.366.1. In the event a shareholder wishes to vote by proxy he or she must complete and sign the proxy form and return it together with the certificate referred to above in original to Haubrok with the reference "Hauptversammlungen 2010 GAGFAH S.A." by 12:00 p.m. (midnight) Luxembourg time on April 13, 2010. The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname, number of shares held and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms which do not comply with the formalities described therein will not be taken into account.

In addition GAGFAH S.A. offers to the shareholders the possibility to grant power of attorney to representatives of Haubrok to act as proxy holders, who will cast their votes according to the instructions given by the shareholders. Please note that if the proxy holder is such a representative of Haubrok and if no voting instructions have been given on the proxy form no vote will be cast. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms which do not comply with the formalities described therein will not be taken into account. A proxy form for granting power of attorney to the representatives of Haubrok is enclosed. It may also be obtained from Haubrok by telephone on +49.89.210.27.222, by fax on +49.89.210.27.298, downloaded on the website of the Company, or by contacting the Company by telephone on +352.266.366.1. The proxy form must be completed and signed as indicated on the form and returned together with the

certificate referred to above in original to Haubrok with the reference "Hauptversammlungen 2010 GAGFAH S.A." by 12:00 p.m. (midnight) Luxembourg time on April 13, 2010.

Shareholders and their representatives will be required to identify themselves at the counter of the meetings with a valid official identification document (e.g. identity-card, passport).

The annual general meeting can be validly held whatever the number of shares represented at such meeting and resolutions are approved by a simple majority of the votes cast.

The extraordinary general meeting can be held if a quorum of at least half the issued and outstanding share capital is represented and the resolutions are approved by the 2/3 majority of the votes casts.

On March 15, 2010, the Company had a total issued share capital of € 282,372,833, represented by 225,898,266 shares, each share carrying one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010032679/755/167.

Orion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.862.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 avril 2010* à 15.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032680/755/23.

Alcyone Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.943.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 avril 2010* à 11.30 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032682/755/24.

G.B.N., Global Business Network, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.194.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 8 avril 2010 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Administrateurs et Commissaire: démission, nomination, décharge.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
3. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010027444/16.

Jerona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.202.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 avril 2010 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010027576/660/15.

Ernst & Young International Pension Scheme, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 92.212.

Notice is hereby given to the shareholders of Ernst & Young International Pension Scheme Sepcav that the

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the offices of Ernst & Young Luxembourg Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, on 8th April 2010 at 11.00, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts for the financial year ended 31st December, 2009
2. Report of the Board of Directors
3. Report of the Asset Manager
4. Report of the Independent Auditor concerning the annual accounts for the financial year ended 31st December, 2009
5. Approval of the Annual Accounts
6. Discharge to the Directors
7. Election and appointment of Directors
8. Appointment of the Independent Auditor
9. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the majority of the shares present or represented will take the decisions.

Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Sepcav for the attention of Mr Jean-Marie Gischer to arrive no later than the 5th April 2010. A blank proxy form is attached hereto.

Luxembourg, 18th March 2010.

By order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2010028189/7509/29.

Polymont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.922.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du *15 avril 2010* à 10.00 heures au 55, avenue de la Liberté, Liberty Office Center, L-1931 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du conseil d'administration et du commissaire pour les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008;
- Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008;
- Décharge aux administrateurs et au commissaire jusqu'au 31 décembre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2008;
- Nominations statutaires;
- Divers.

Référence de publication: 2010032217/4286/18.

UBP Multifunds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.691.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *Wednesday April 7th, 2010* at 10.30 a.m. local time.

For purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2009.
4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2009.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010028663/755/25.

Global Fund Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.035.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am *6. April 2010* um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichts des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2009
3. Gewinnanteil
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
5. Satzungsgemäße Ernennungen
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien ein Arbeitstag vor der Versammlung bei der KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010028656/755/21.

Vermögenswachstum Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.418.

Die Aktionäre der Vermögenswachstum Global werden hiermit zu einer

ZWEITEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *7. April 2010* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Ordentliche Generalversammlung vom 10. März 2010 wurde aufgrund fehlender Beschlussfähigkeit vertagt.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Vermögenswachstum Global (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im März 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010028665/755/32.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

—
All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the Compartment 2006/04/01 of the Issuer are invited to attend a

GENERAL MEETING

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on *May 12, 2010* at 9 a.m., in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Real Properties, and in particular regarding an offer for the sale of one of the Securitized Assets.
2. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
3. Miscellaneous.

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 10 a.m. on *May 26, 2010* at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholder and shall be blocked until *June 10, 2010*.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010031986/9534/29.

UBP Multifunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.602.

—
Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *Wednesday April 7th, 2010* at 10.00 a.m. local time.

For purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2009.
4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2009.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010028664/755/25.

SICAV France - Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.560.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner aux dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028662/755/21.

Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

You are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Handelsbanken Funds, which is going to be held on April 6th, 2010 at 2.45 p.m. at the Head Office, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss account as at December 31st, 2009.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31st, 2009.
4. Allocation of results.
5. Election of the Directors and Auditors for the ensuing year.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting and voting. Each share is entitled to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010029190/33/20.

Uni-Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.908.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNI-GLOBAL à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 2010 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs

5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010028668/7/24.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) LBBW Alpha Stable findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 7. April 2010 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 2. April 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010029866/2501/25.

Altraplan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 7.470.

In the year two thousand and ten, the sixteenth of February;

Before Us Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Altraplan Luxembourg S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 7470, incorporated pursuant to a deed of Maître Hyacinthe Glaesener, notary at the time residing in Luxembourg, on 28 November 1966, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 January 1967, number 3. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 15 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 February 2008, number 396 (the "Company").

The meeting was opened with Mr Antonio Corpas, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Flora Gibert, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Catherine Willemyns professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the merger by absorption of the Company into Commercial Union International Life S.A. in accordance with the merger plan published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 January 2010, number 81;

2. Miscellaneous.

II. That the sole shareholder is represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of his shares is shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder, initialed "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

Sole resolution

WHEREAS, the merger plan has been published, in compliance with article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 January 2010, number 81.

WHEREAS, in accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the sole shareholder had due knowledge of:

- the merger plan dated 30 June 2009, as it has been published and pursuant to which the Company will be merged into Commercial Union International Life S.A. ("CUIL") by way of transfer of all assets and liabilities of the Company to CUIL and the Company will be dissolved;

- the audited annual reports for the Company from the last three accounting years;

- the audited annual reports for CUIL from the last three accounting years;

- the management reports on the merger for the Company and CUIL;

- the fact that the Minister for Treasury and Budget has given its consent to the merger by absorption of the Company into CUIL;

- that in exchange of the transfer of all assets and liabilities by the Company to CUIL, the latter shall proceed to the issue of one hundred thirty-one thousand two hundred ninety-six (131,296) new shares to the sole shareholder of the Company and to a payment of thirteen point three six one five euro (EUR 13.3615) to the sole shareholder of the Company.

WHEREAS, the sole shareholder is fully aware of the background and terms and conditions of the merger plan and resolved to waive, pursuant to a resolution taken on 29 January 2010, its right to be presented with a report drafted by a réviseur d'entreprises (independent expert) on the merger in accordance with new article 266 (5) of the Law.

WHEREAS, the sole shareholder confirms that in accordance with article 267 of the Law, the documents listed above were at the disposal of the sole shareholder at the registered offices of the Company at least one month prior to this meeting.

WHEREAS, upon the merger, CUIL will acquire the assets and liabilities of the Company under universal succession of title. The merger shall be effective for accounting purposes as of 1 January 2009.

THEREFORE, the sole shareholder, after having reviewed the merger plan, as well as the report of the board of directors thereon, resolved to approve the merger and the related merger plan.

The sole shareholder further decides that the merger shall be effective from an accounting perspective as of 1 January 2009.

The sole shareholder states that, by the contribution of all the assets and liabilities of the Company to CUIL with immediate effect, the Company ceases to exist as of the date of this meeting, in compliance with article 274 of the Law.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary declares having verified the compliance with the conditions enumerated in article 257 and following of the Law and states that the merger has been decided in compliance with the provisions of the legal requirements.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seizième jour du mois de février;

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est déroulée une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique d'Altraplan Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7470, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1966, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 janvier 1967, numéro 3. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 15 février 2008, numéro 396 (la "Société").

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Corpas résidant à Luxembourg; lequel a désigné comme secrétaire Flora Gibert résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Catherine Willemyns résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de la Société par Commercial Union International Life S.A. conformément au projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 janvier 2010, numéro 81;

2. Divers.

II. Que l'actionnaire unique est représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur, par la personne comparante restera attachée à cet acte.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'actionnaire unique a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

ATTENDU QUE, le projet de fusion a été publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 janvier 2010, numéro 81.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, l'actionnaire unique a pu prendre dûment connaissance:

- du projet de fusion en date du 30 juin 2009, tel qu'il a été publié et selon lequel la Société sera absorbée par Commercial Union International Life S.A. ("CUIL") par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs de la Société à CUIL et la Société sera dissoute;
- des rapports sur les comptes annuels audités des trois derniers exercices sociaux de la Société;
- des rapports sur les comptes annuels audités des trois derniers exercices sociaux de CUIL;
- des rapports des conseils d'administration de la Société et de CUIL sur la fusion;
- du fait que le Ministre des Finances a donné son accord sur la fusion par absorption de la Société par CUIL;
- qu'en échange du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à CUIL, cette dernière procédera à l'émission de cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-seize (131.296) nouvelles actions à l'actionnaire unique de la Société et à un paiement de treize virgule trois mille six cent quinze euro (EUR 13,3615) à l'actionnaire unique de la Société.

ATTENDU QUE, l'actionnaire unique a pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du projet de fusion et a décidé de renoncer, conformément à une résolution prise le 29 janvier 2010, à son droit à être communiqué un rapport rédigé par un réviseur d'entreprises (expert indépendant) sur la fusion conformément au nouvel article 266 (5) de la Loi.

ATTENDU QUE, l'actionnaire unique confirme que conformément à l'article 267 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à la disposition de l'actionnaire unique au siège social de la Société au moins un mois avant cette assemblée.

ATTENDU QUE, suite à la fusion, CUIL acquerra, par succession à titre universel, l'entière des actifs et passifs de la Société. La fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2009.

PAR CONSÉQUENT, l'actionnaire unique, après avoir examiné le projet de fusion ainsi que le rapport du conseil d'administration y afférent, a décidé d'approuver la fusion et le projet de fusion y afférent.

L'actionnaire unique décide en outre que la fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2009.

L'actionnaire unique note que, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société à CUIL avec effet immédiat, la Société cesse d'exister en date de cette assemblée, conformément à l'article 274 de la Loi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié la conformité de cet acte avec les conditions énumérées à l'article 257 et suivants de la Loi et certifie que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales requises.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau prés mentionnés, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CORPAS, F. GIBERT, C. WILLEMYNS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 février 2010. Relation: LAC/2010/7353. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010032154/153.

(100041289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Cabis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.805.

—
EXTRAIT

Monsieur Philippe Santini, domicilié précédemment au 10, rue Maître Jacques, 92100 Boulogne, France, a changé d'adresse et réside à partir du 10 février 2010 au 9, Boulevard Richard Wallace, 92200 Neuilly, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Cabis S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010029629/15.

(100026744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Auditserv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 106.384.

—
Extrait de la décision de l'associé unique du 2 janvier 2010

L'associé unique prend acte de la cession de 125 parts sociales intervenue le 2 janvier 2010 entre Monsieur Romain KETTEL, demeurant professionnellement 54, Bd Napoléon 1^{er}, L-2210 LUXEMBOURG et lui même.

Suite à cette cession, la nouvelle répartition du capital social est la suivante:

- Monsieur Didier SCHRAUB est propriétaire de 500 parts.

Didier SCHRAUB

Associé unique

Référence de publication: 2010029631/15.

(100026636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Ventana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 76.932.

Participations Amandari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 76.926.

PROJET DE FUSION

L'an deux mil dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Georges Gilbert ARCELIN, réviseur d'entreprises, né à Toulouse (France), le 3 juillet 1948, demeurant à B-1170 Bruxelles, 177, chaussée de la Hulpe,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme VENTANA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.932, constituée par acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, le 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 881 du 9 décembre 2000 (ci-après, "VENTANA INVESTMENTS S.A."),

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 22 janvier 2010 dont l'original, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexé au présent acte aux fins de formalisation, et

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme PARTICIPATIONS AMANDARI S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.926, constituée par acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS le 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 881 du 9 décembre 2000 (ci-après, "PARTICIPATIONS AMANDARI S.A."),

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 22 janvier 2010 dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dans les qualités décrites ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1) Lors de leurs réunions du 22 janvier 2010, les conseils d'administration des sociétés prémentionnées ont pris la décision de réaliser une fusion par absorption de PARTICIPATIONS AMANDARI S.A. par VENTANA INVESTMENTS S.A., ayant pour effet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif de PARTICIPATIONS AMANDARI S.A. à VENTANA INVESTMENTS S.A., conformément aux Articles 259 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

2) VENTANA INVESTMENTS S.A. a un capital social qui est fixé à un million quatre-vingt-dix-huit mille Euros (1.098.000,- EUR), représenté par dix mille neuf cent quatre-vingts (10.980) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérés, et détient l'intégralité du capital social de PARTICIPATIONS AMANDARI S.A. s'élevant à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3) VENTANA INVESTMENTS S.A. (la "Société Absorbante") entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la Loi et les textes subséquents, avec PARTICIPATIONS AMANDARI S.A. (la "Société Absorbée") par absorption de cette dernière.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au premier janvier 2010.

5) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou détenteurs de titres autres que les actions.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

7) La fusion prendra effet entre parties et vis-à-vis des tiers au 31 décembre 2009, après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi.

8) Tout actionnaire de la Société Absorbante aura le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et il peut en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

9) Tout actionnaire de la Société Absorbante, qui disposera de plus de 5% des actions du capital souscrit, aura le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

10) A défaut de réquisition d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 7) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à l'exception du paragraphe (1) (b) de cet article.

11) La fusion s'effectuera sur base de la valeur comptable.

12) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge pleine et entière sera accordée aux organes de la Société Absorbée.

13) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée vers la Société Absorbante.

14) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Remises de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments de droit apportés.

Frais et Droits

Les dépenses, frais, honoraires, rémunérations et charges de toutes espèces dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante et sont estimés à environ 1000,- EUR.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, de l'existence et de la légalité des actes et des formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes ainsi que du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. G. ARCELIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9266. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010027437/93.

(100035558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

CitCor Franconia Boizenburg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.146.

Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé d'accepter la démission de Steven Skaar en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010029405/14.

(100026514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Scorpius Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 103.169.

LuxCo 86 S.à r.l, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 141.102.

PROJET COMMUN DE FUSION

9 MARS 2010

Entre

Scorpius Investments S.à r.l.
comme société absorbante

et

LuxCo 86 S.à r.l.
comme société absorbée

ALLEN & OVERY

LUXEMBOURG

Avocats à la Cour

1. Introduction. Les conseils de gérance de:

(1) Scorpius Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.169 (la Société Absorbante); et

(2) LuxCo 86 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.102 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés),

ont décidé (i) d'entamer un processus de fusion en vertu duquel la Société Absorbante devrait absorber la Société Absorbée (la Fusion) sans liquidation de la Société Absorbée conformément aux dispositions de la section XIV de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ayant pour effet la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée (le Patrimoine Actif et Passif) à la Société Absorbante par opération de la loi à la date d'effet de la Fusion, conformément à l'article 274 de la Loi, et (ii) de rédiger le présent projet commun de fusion (le Projet) conformément à l'article 261 de la Loi.

2. Caractéristiques de la fusion.**2.1 Caractéristiques des Sociétés (article 261 (2) a) de la Loi)**

(a) La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.169.

La Société Absorbante a été constituée pour une durée illimitée le 27 septembre 2004 suivant un acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1215 du 26 novembre 2004.

La Société Absorbante a un capital social de 100.000 EUR représenté par 1.000 parts sociales ayant une valeur nominale de 100 EUR chacune, entièrement libérées. La Société Absorbante n'a pas émis d'autres titres que les parts sociales représentant son capital social.

L'objet social de la Société Absorbante est le suivant:

"L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg, à l'étranger ou dans d'autres entreprises, y compris, dans la limite de la loi, dans toute société-mère directe ou indirecte, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange, la création, le développement ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, instruments de dettes, brevets et autres titres de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations (y compris les obligations convertibles) et de certificats de créance.

De manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient

la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus verticalement et horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet."

Les statuts et le siège social de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la Fusion, à l'exception du montant du capital social, conformément aux Clauses 3.3 et 3.4 ci-dessous.

(b) La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.102

La Société Absorbée a été constituée pour une durée illimitée le 1^{er} août 2008 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2234 du 12 septembre 2008.

La Société Absorbante a un capital social de 12.500 EUR représenté par 500 parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune, entièrement libérées. La Société Absorbante n'a pas émis d'autres titres que les parts sociales représentant son capital social.

L'objet social de la Société Absorbante est le suivant:

"L'objet social de la société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute société commerciale, industrielle, financière ou toute autre société luxembourgeoise ou étrangère, de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et intérêts.

La société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumis à des restrictions de transfert. La société peut accorder tous crédits, y compris les produits de prêts et/ou émissions de titres représentatifs de dette, aux sociétés dans lesquelles la société détient des participations ou intérêts de manière directe ou indirecte, et aux sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la société (y compris pour éviter tout doute ses sociétés mères directes ou indirectes et ses sociétés soeurs).

La société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la société (y compris pour éviter tout doute ses sociétés mères directes ou indirectes et ses sociétés soeurs) et elle peut fournir à ces sociétés, notamment, une assistance dans leur gestion et leur développement et de leur portefeuille, une assistance de nature financière, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses actifs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou personnelles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

(c) Liens entre les Sociétés

(i) Participation dans les Sociétés

La Société Absorbée est actuellement détenue à 100% par LuxCo 84 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.063.

La Société Absorbante est actuellement détenue à 100% par la Société Absorbée.

(ii) Gestion des Sociétés

Les gérants actuels de la Société Absorbée sont: Robert Jan Schol, Polyxeni Kotoula et Jorge Pérez Lozano.

Les gérants actuels de la Société Absorbante sont: Robert Jan Schol, Polyxeni Kotoula et Paul van Baarle.

A compter de la date d'effet de la Fusion, les gérants de la Société Absorbante seront Robert Jan Schol, Polyxeni Kotoula and Paul van Baarle.

2.2 But de la Fusion

Le but de la Fusion est la réorganisation et la simplification de la structure à Luxembourg du groupe de sociétés auquel les Sociétés appartiennent.

3. Contrepartie.

3.1 Méthode d'évaluation utilisée pour déterminer le rapport d'échange

La Société Absorbée et la Société Absorbante seront évaluées conformément à leur valeur comptable historique respective, sur base de leurs comptes annuels au 31 décembre 2009, étant entendu toutefois que le Patrimoine Actif et Passif sera transféré à la Société Absorbante tel qu'il existe à la date d'effet de la Fusion.

3.2 Rapport d'échange et montant de la soulte (article 261 (2) b) de la Loi

(a) Conformément à la méthode d'évaluation fixée à la Clause 3.1.:

(i) Evaluation de la Société Absorbée

- La valeur de la Société Absorbée est de 8.488.327,24 EUR.
- Le capital social de la Société Absorbée est composé de 500 parts sociales.
- Par conséquent la valeur nette d'une part sociale est de 16.976,65 EUR.

(ii) Evaluation de la Société Absorbante

- La valeur de la Société Absorbante est de (5.646.304,16) EUR.
- Le capital social de la Société Absorbée est composé de 1.000 parts sociales.
- Par conséquent la valeur nette d'une part sociale est de (5.646,30) EUR.

(iii) Rapport d'échange

Le rapport d'échange est de 84.883 parts sociales de la Société Absorbante pour 500 parts sociales de la Société Absorbée.

(b) La différence entre:

(i) la valeur de l'actif net de la Société Absorbée telle que déterminée à la Clause 3.2, c'est-à-dire 8.488.327,24 EUR, et

(ii) le montant représentant l'augmentation du capital social de la Société Absorbante, c'est-à-dire 8.488.300 EUR constitue une prime de fusion qui s'élève à 27,24 EUR.

3.3 Augmentation de capital social (article 261 (2) c) et d) de la Loi

(a) Le transfert du Patrimoine Actif et Passif à la Société Absorbante est soumis à l'émission à l'associé unique de la Société Absorbée de 84.883 parts sociales de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de 100 EUR chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital social.

Par conséquent, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de 8.488.300 EUR afin de le porter de son montant actuel de 100.000 EUR à 8.588.300 EUR. Le capital social de 8.588.300 sera alors divisé en 85.883 parts sociales ayant une valeur nominale de 100 EUR.

(b) Remise des parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée

Les nouvelles parts sociales créées par la Société Absorbante seront émises à l'associé unique de la Société Absorbée à compter de la date d'effet de la Fusion.

(c) Les 84.883 nouvelles parts sociales devant être émises à l'associé unique de la Société Absorbée seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Absorbante et donneront des droits à compter de la date d'effet de la Fusion. Par conséquent, l'associé unique de la Société Absorbée bénéficiera des paiements de dividendes et des distributions de réserves de la Société Absorbante à partir de la date d'effet de la Fusion.

3.4 Annulation des parts sociales de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée

Lors de la réalisation de la Fusion, toutes les parts sociales de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée et transférées à la Société Absorbante en vertu de la Fusion seront annulées. Cette annulation devra être faite par le biais d'une réduction de capital social à concurrence de la valeur nominale des parts sociales et pour la différence entre leur valeur comptable et leur valeur nominale dans les comptes de la Société Absorbée par le biais d'une réduction de la prime de fusion mentionnée à la Clause 3.2(b) ci-dessus.

3.5 Comptabilisation de la prime d'émission dans les comptes

La prime d'émission mentionnée à la Clause 3.2(b) ci-dessus sera enregistrée au passif des comptes de la Société Absorbante.

3.6 Engagements hors bilan

La Société Absorbante devra se substituer à la Société Absorbée dans tous ses engagements hors bilan.

4. Dissolution de la société absorbée. La Société Absorbée sera automatiquement dissoute à la date d'effet de la Fusion sans être liquidée.

5. Date d'effet de la fusion. La Fusion prendra effet entre la Société Absorbante et la Société Absorbée et à l'égard des tiers à la date de la publication de l'acte notarié actant la décision de l'associé unique de la Société Absorbante approuvant la décision de fusionner telle qu'envisagée par le Projet conformément à l'article 9 de la Loi.

6. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable. Du point de vue comptable, la Fusion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010. Par conséquent, les opérations accomplies par la Société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2010 et la

date d'effet de la Fusion seront, du point de vue comptable, rétroactivement considérées comme ayant été accomplies par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2010.

7. Divers.

7.1 Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales, ou les mesures proposées à leur égard (article 261 (2) f) de la Loi)

Toutes les parts sociales de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs. En outre, la Société Absorbée n'a pas émis d'autres titres que des parts sociales. Il n'y a pas lieu de créer dans la Société Absorbante des parts sociales (ou d'autres titres) conférant des droits spéciaux.

7.2 Avantages particuliers attribués aux experts mentionnés à l'article 266 de la Loi et aux membres des conseils de gestion des Sociétés (article 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier ne sera accordé ni aux gérants de la Société Absorbante ni à ceux de la société Absorbée.

Aucun avantage particulier, autre que la rémunération liée à la rédaction du rapport mentionné à l'article 266 de la Loi le cas échéant, ne sera accordé à l'expert chargé d'établir ce rapport.

7.3 Approbations des Associés

La Fusion est soumise, entre autres conditions, à l'adoption par l'associé unique de chacune des Sociétés du projet commun de fusion tel qu'envisagé dans le Projet.

7.4 Enregistrement

Chacune des Sociétés devra procéder à l'enregistrement d'un original du Projet auprès des autorités compétentes, et cet original devra par la suite être enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Le projet sera publié dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au moins un mois avant l'adoption des décisions des associés uniques de la Société Absorbante et de la Société Absorbée d'approuver le projet commun de fusion tel qu'envisagé dans le Projet conformément aux articles 262 et 9 de la Loi.

7.5 Pouvoirs - frais - élection de domicile

(a) Tous pouvoirs sont octroyés à deux gérants des Sociétés agissant conjointement pour effectuer les dépôts et les publications requises par la loi, pour remplir toutes les formalités légales et pour faire toutes les notifications, dépôts et publications nécessaires pour les besoins de la Fusion.

(b) Tous les frais et droits du Projet et tous ceux qui en résultent directement ou indirectement seront à la charge de la Société Absorbante.

7.6 Langue

Une traduction anglaise non-officielle du Projet sera disponible au siège social de chacune des Sociétés. La version française du Projet est liante.

Signé le 9 mars 2010 à Luxembourg en quatre (4) originaux.

Scorpius Investments S.à r.l. / LuxCo 86 S.à r.l.

Polyxeni Kotoula et Paul van Baarle / Robert-Jan Schol et Jorge Pérez Lozano

Gérants signataires / Gérants signataires

Référence de publication: 2010030670/204.

(100040858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Advantage, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 53.801.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Tuesday April 6th, 2010 at 2.00 p.m. local time.

For purpose of considering the following

Agenda:

1. Reading and approval of the report of the Board of Directors (Management Report) to the Annual Shareholders Meeting;
2. Reading of the statutory audit report of the Authorised Independent Auditor as at December 31st, 2009;
3. Approval of the annual accounts and allocation of the result as at December 31st, 2009;
4. Discharge to be granted to the Board Members for carrying out their duties for the financial year ended December 31st, 2009;
5. Re-appointment of the Directors for the ensuing year;

Messrs Francesco CONFUORTI - Chairman
Giuseppe CONFUORTI
Silvestro Mariscaldo INTURRETTA

6. Allocation of Directors' profit quota;
7. Re-election of the Authorised Independent Auditor, Deloitte S.A., for a new period of one year.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: European Fund Administration S.A., 2, rue d'Alsace, P.O. BOX 1725, L-1017 Luxembourg.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010031458/755/29.

Antunite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.615.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2010.

Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2010029257/12.

(100026289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Ikano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 87.842.

IKANO Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 87.843.

**PROJET DE FUSION
INVERSÉE**

Les conseils d'administration (i) d'IKANO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.843 (ci-après "IHSA") et (ii) d'IKANO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.842 (ci-après "ISA") ont décidé lors de la réunion du 26 février 2010 de convoquer leurs actionnaires respectifs et de leur proposer un projet de fusion inversée par laquelle IHSA sera absorbée par la filiale qu'elle détient intégralement, ISA.

1. Arrière-plan légal. Après une étude approfondie entamée le 8 février 2006, la Commission Européenne a conclu le 19 juillet 2006 que le régime fiscal préférentiel des sociétés Holding réglementées par la loi du 31 juillet 1929 viole l'article 87 du Traité CE portant sur les aides d'Etat.

Le gouvernement du Grand-Duché a reçu avis de la décision le 20 juillet 2006, qui a été publiée au Mémorial le 31 juillet 2006. Dans sa décision la Commission a exigé que ce régime soit abrogé à la fin de l'année 2006, tandis que les effets de ce régime pour les holdings 1929 existantes devaient être définitivement abrogés à la fin de l'année 2010 (permettant ainsi aux bénéficiaires existants de sortir de ces structures holding déjà constituées sans subir de préjudice en matière fiscale).

Ayant dûment pris en compte cet arrière-plan légal, le conseil d'administration a décidé de prendre des mesures appropriées et de procéder à une restructuration adéquate afin de se conformer à ce nouveau cadre légal.

2. IHSA et ISA. IHSA dispose d'un capital souscrit et entièrement libéré d'un montant de EUR 50.000.001.- représenté par 33.333.334 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,50.- chacune.

ISA dispose d'un capital souscrit et entièrement libéré d'un montant de EUR 50.000.002,5- représenté par 33.333.335 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,50.- chacune.

3. Les comptes d'IHSA et de ISA. Le bilan d'IHSA daté du 31 décembre 2009 (ci-après les "Comptes IHSA") est résumé et présenté ci-dessous:

Actif Immobilisé		Capital et réserves	
Immobilisations corporelles	0	Capital souscrit	50000000
Immobilisations financières	97 252 000	Prime d'émission	592139000
	<u>97 252 000</u>	Réserve légale	5 000 000
Actif circulant		Réserve spéciale	0
Créances dues dans l'année	173 899 000	Résultat reporté	291281000
Créances dues après un an	731 777 000	Résultat de l'exercice social	<u>29 628 000</u>
Valeurs mobilières	0		968048000
Avoirs	8 362 000		
	<u>914 038 000</u>	Provisions	0
Comptes de Régularisation	0	Dettes	43 081 000
		Comptes de régularisation	<u>161 000</u>
	<u>1 011 290 000</u>		<u>1 011 290 000</u>

La valeur comptable par action IHSA est égale à la valeur de l'actif net divisé par le nombre d'actions (968,048,000 / 33,333,334). La valeur comptable par action est de EUR 29.0414394.-.

Les bilans d'ISA datés du 31 décembre 2009 (ci-après les "Comptes ISA") est résumé et présenté ci-dessous:

Actif Immobilisé		Capital et réserves	
Immobilisations corporelles	797 135	Capital souscrit	50 000 002
Immobilisations financières	1 265 839 630	Prime d'émission	47 247 498
	<u>1 266 636 765</u>	Réserve légale	5 000 001
Actif circulant		Réserve spéciale	29 850
Créances dues dans l'année	40 777 380	Résultat reporté	314 948 844
Créances dues après un an	91 667	Résultat de l'exercice social	<u>-6 420 580</u>
Valeurs mobilières	8 356 433		410 805 615
Avoirs	22 292 771		
	<u>71 518 251</u>	Provisions	424 101
Comptes de régularisation	296 969	Dettes	926 640 765
		Comptes de régularisation	<u>581 504</u>
	<u>1 338 451 985</u>		<u>1 338 451 985</u>

La valeur comptable par action ISA est égale à la valeur de l'actif net divisé par le nombre d'actions (410.805.615 / 33.333.335). La valeur comptable par action est de EUR 12,3241678.-.

La fusion reposera sur les valeurs comptables de IHSA et de ISA résultant des Comptes IHSA et des Comptes ISA au 31 décembre 2009 et non sur leur valeur respective de marché.

Il résulte de l'énoncé ci-dessus que le rapport d'échange d'actions appliqué à la fusion inversée proposée sera égale à la valeur comptable par action IHSA divisée par la valeur comptable par action ISA (29,0414394 / 12,3241678). Le rapport d'échange appliqué à la fusion inversée est de 2,35646251.

En conséquence, l'actionnaire unique d'IHSA sera en droit de recevoir 2,35646251 actions ISA pour chaque action IHSA préalablement détenue.

Il est en outre prévu que la valeur nominale des actions ISA sera réduite de son montant actuel de EUR 1.50.- sera réduite à EUR 1.- par action.

4. Rapport de l'expert indépendant. Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi"), les Conseils D'administration des deux sociétés ISA et IHSA ont requis du Président de la chambre commerciale du Tribunal d'Arrondissement la nomination de KPMG Audit en tant qu'expert indépendant commun afin d'émettre un rapport correct et adéquat concernant l'examen du rapport d'échange (le "Rapport").

5. Effets de la fusion inversée. Les effets de la fusion inversée devraient être les suivants;

i. IHSA transfère tous ses biens et obligations à ISA et cessera d'exister consécutivement à une dissolution sans procédure de liquidation;

ii. le seul actionnaire d'IHSA devient le seul actionnaire ISA;

iii. ISA acquiert ses propres actions (via la cession par l'IHSA de ses biens) lesquelles seront annulées;

iv. en échange des actions annulées et en considération des biens apportés l'actionnaire unique d'IHSA aura le droit de souscrire à [rapport d'échange d'action (2,35646251) * nombre des actions (33,333,334)] 78.548.752 nouvelles actions

sous la forme légale de classe d'actions pour un montant de EUR 117.823.128 [nombre de nouvelles actions (78.548.753) * la valeur nominale actuelle (EUR 15)];

v. la prime d'émission actuelle allouée aux actions annulées de EUR 47.247.498 et l'actuelle réserve légale reportée à nouveau dans ISA s'élevant à EUR 314.948.844 seront alloués au bénéfice du détenteur de classes alphabétique d'actions;

vi. les classes d'action émises selon le point iv) ci-dessus auront les droits et obligations établis par les statuts d'ISA;

vii. la créance recevable d'IHSA de ISA fera partie de l'actif d'ISA et par conséquent sera complètement compensé suite à la fusion inversée;

viii. ISA aura une prime de fusion à calculer comme suit: actif net d'IHSA (EUR 968.048.000) moins la valeur nominale des classes alphabétiques d'actions (EUR 117.823.128), étant le capital social alloué aux actionnaires d'IHSA en raison de la fusion, moins la différence, avant la fusion, entre la valeur comptable des actions détenues par IHSA dans ISA et la valeur nominale des actions détenues par IHSA dans ISA (EUR 47.247.497);

ix. En se fondant sur le calcul illustré sous le point viii) ci-dessus les Conseils d'Administration ont décidé d'évaluer la prime de fusion à EUR 802.977.375;

x. sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires telle que prévu à l'article 6) ci-dessous, la prime de fusion sera convertie en actions privilégiées obligatoirement remboursable ("APR") et en prime APR;

xi. les APR émises selon le point x) ci-dessous auront les droits et obligations prescrits dans les statuts de ISA; et

xii. Les livres et documents d'IHSA seront conservés pendant cinq ans au siège social d'ISA.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires telle que prévu au point 6) ci-dessous, le capital social de la société sera d'un montant de EUR 127.823.128 représenté par 117.823.128 classes d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et 10.000.000 APR ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Suite à la procédure de fusion inversée, le bilan de ISA devrait être comme suit:

Actif Immobilisé		Capital et réserves	
Valeur matérielle	797 135	Capital souscrit	127 823 128
Actif financier	1 265 844 131		
	<u>1 266 641 266</u>	Prime d'émission	39 465 186
Actif circulant		APR prime	792 977 375
Créances dues < 1 an	40 777 380	Prime de fusion	0
Créances dues > 1 an	91 667	Réserve légale	12 782 313
Valeurs mobilières	8 356 433	Réserve spéciale	29 850
Avoirs	30 654 771	Résultat reporté	314 948 844
	<u>79 880 251</u>	Résultat de l'exercice social	-6 420 580
			<u>1 281 606 116</u>
		Provisions	424 101
Comptes de régularisation	296 969	Dettes	64 045 765
		Comptes de régularisation	742 504
	<u>1 346 818 486</u>		<u>1 346 818 486</u>

6. Résolutions de l'actionnaire unique. L'actionnaire unique d'IHSA approuvera, par devant un notaire luxembourgeois, la fusion proposée au plus tôt un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion.

IHSA, en tant qu'actionnaire unique d'ISA approuvera, par devant un notaire luxembourgeois, la fusion proposée au plus tôt un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion.

Les deux résolutions d'actionnaire seront ensuite enregistrées dans un acte notarié.

7. Date à partir de laquelle la Fusion sera effective. D'un point de vue comptable, la fusion sera effective à partir du 1^{er} janvier 2010.

La fusion n'aura pas d'effet vis-à-vis des tiers jusqu'à la publication de l'acte notarié susmentionné.

La fusion prendra effet entre les parties lorsque les décisions des sociétés impliquées seront adoptées.

8. Les Termes pour l'annulation des actions et l'émission de APR. ISA annulera ses propres actions et émettra des (i) classes alphabétiques d'action (ii) des classes de primes d'émission (iii) APR et (iv) primes APR au jour de la réunion par devant notaire mentionnée ci-dessus sous le point 5). A partir de cette date l'actionnaire unique d'IHSA aura le droit de participer à toute distribution de bénéfice.

9. Droits et Avantages particuliers. En mettant en place cette fusion envisagée ISA et IHSA n'attribuent pas de droits spéciaux aux actionnaires.

Aucun avantage spécial n'est attribué aux membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés parties à la fusion.

10. Droits d'information des Actionnaires. Le projet commun de fusion, le rapport d'activité aux actionnaires, le rapport de l'auditeur, les comptes annuels et les rapports annuels des trois dernières années de IHSA et ISA peuvent être contrôlés par chaque actionnaire intéressé au siège social des sociétés concernées conformément à l'article 267 de la Loi.

11. Détails d'ISA suite à la Procédure de Fusion Inversée.

IKANO S.A.

Capital social: EUR 127.823.128

Conseil de Surveillance:

- Peter Arras Feodor KAMPRAD, résidant professionnellement au 9, Weiveldlaan, B-1930 Zaventem, Belgique;
- Hans Jonas Ingvær KAMPRAD, résidant professionnellement au 42-46, Princelet Street, E1 5LP Londres;
- Niklas Achim Mathias KAMPRAD, résidant professionnellement au 15, Markaervej, DK-2630 Tastrup Danemark;
- Per Åke LUDVIGSSON, résidant professionnellement au 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- Håkan Waldemar THYLÉN, résidant professionnellement au 10, Hjortnäsvägen, S-793 31 Leksand, Suède;
- Björn Neville Philip BAYLEY, résidant professionnellement au 13463 NE 36th Street, WA 98005 Bellevue, Washington, Etats-Unis d'Amérique;
- Hans Per Henrik KARLSSON résidant professionnellement au 3, Birger Jarlsgaten, S-111 45 Stockholm, Suède.

Directoire:

- Hans Birger Viktor LUND, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Weiter, L-2740 Luxembourg;
- Mats Håkan HÅKANSSON, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg; et
- Jan Tomas WITTBJER, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Siège social: 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Assemblée Générale ordinaire: le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures

Commissaire aux comptes: KPMG Audit S.à r.l.

Luxembourg, 26th February 2010.

Ikano Holding S.A. / Ikano S.A.

Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

Att. Madame le Président du Tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale

Cité Judiciaire, L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Conc.: IKANO HOLDING S.A. / IKANO S.A.

Les soussignées, IKANO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter L-2740 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.843 (ci-après "IHSA") et IKANO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.842 (ci-après "ISA"), dûment représentées par la majorité des membres de leurs conseils d'administration respectifs,

Prennent acte par la présente que notre requête, visant à voir nommer KPMG Audit en tant qu'expert indépendant commun aux fins de la rédaction d'un rapport portant sur la fusion d'IHSA et de ISA tel que prévu par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (le "Rapport"), a été rejetée.

Partant, nous rectifions par la présente le projet de fusion inversée du 26 février 2010 en son point 4 et vous prions de bien vouloir nommer GSL Fiduciaire S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette en tant qu'auditeur commun pour la rédaction du Rapport.

IKANO HOLDING S.A. / IKANO S.A.

Représentée par / Représentée par

Administrateurs / Administrateurs

**Reverse
Merger Proposal**

The Boards of Directors of (i) IKANO HOLDING S.A. a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 87.843 (hereinafter referred to as the "IHSA") and (ii) IKANO S.A. a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 87.842

(hereinafter referred to as the "ISA") have resolved in their meetings dated February 26, 2010 to convene and propose to their respective shareholders a reverse merger whereby IHSA will be absorbed by its fully owned subsidiary ISA.

1. Legal Background. After an in-depth investigation opened on February 8, 2006, the European Commission concluded on July 19, 2006 that the Luxembourg preferential tax regime for holding companies regulated by the law of July 31, 1929 violates EC Treaty state aid rules (article 87).

The Luxembourg government received notice of the decision on July 20 2006 and it has been published in the Luxembourg Official Gazette on July 31 2006. The European Commission decision required the scheme to be repealed by the end of 2006, while its effects for the existing holding 1929 companies must be definitively eliminated by the end of 2010 (allowing the existing beneficiaries to exit from the existing holding structures without incurring tax penalties).

Having duly considered the above légal background, the Board of Directors has resolved to take appropriate actions and to perform appropriate restructuring in order to comply with the new legal framework.

2. IHSA and ISA. IHSA has a subscribed and fully paid up share capital amounting to EUR 50,000,001 represented by 33,333,334 shares having a nominal value of EUR 1.50 each.

ISA has a subscribed and fully paid up share capital amounting to EUR 50,000,002.5 represented by 33,333,335 shares having a nominal value of EUR 1.50 each.

3. IHSA and ISA Accounts. The balance sheet of IHSA dated as at 31 December 2009 (hereinafter "IHSA Accounts") are hereinafter summarized and illustrated:

Fixed Assets		Capital and reserves	
Tangible fixed assets	0	Subscribed capital	50000000
Financial assets	97 252 000	Share premium	592139000
	<u>97 252 000</u>	Legal reserve	5 000 000
Current Assets		Special reserve	0
Debtors due within one year	173 899 000	Profit brought forward	291281000
Debtors due after one year	731 777 000	Profit for the financial year	29 628 000
Transferable securities	0		<u>968048000</u>
Cash	8 362 000	Provisions	0
	<u>914 038 000</u>	Creditors	43 081 000
Prepayments and accrued income	0	Accruals and deferred income	161 000
	<u>1 011 290 000</u>		<u>1 011 290 000</u>

The accounting value per share of IHSA is equal to the net assets divided by the number of shares (968,048,000 / 33,333,334). The accounting value per share of IHSA is equal to 29.0414394 EUR/share.

The balance sheet of ISA dated as at 31 December 2009 (hereinafter "ISA Accounts") are hereinafter summarized and illustrated:

Fixed Assets		Capital and reserves	
Tangible fixed assets	797 135	Subscribed capital	50 000 002
Financial assets	1 265 839 630	Share premium	47 247 498
	<u>1 266 636 765</u>	Legal reserve	5 000 001
Current Assets		Special reserve	29 850
Debtors due within one year	40 777 380	Profit brought forward	314 948 844
Debtors due after one year	91 667	Loss for the financial year	-6 420 580
Transferable securities	8 356 433		<u>410 805 615</u>
Cash	22 292 771	Provisions	424 101
	<u>71 518 251</u>	Creditors	926 640 765
Prepayments and accrued income	296 969	Accruals and deferred income	581 504
	<u>1 338 451 985</u>		<u>1 338 451 985</u>

The accounting value per share of ISA is equal to the net assets value divided by the number of shares (410,805,615 / 33,333,335). The accounting value per share of ISA is equal to 12.3241678 EUR/share.

The merger will be based on the book value of both IHSA and ISA as result from the IHSA Accounts and ISA Accounts as at 31 December 2009 and not on their respective fair values.

It results from the above that the share exchange ratio applicable to the proposed reverse merger will be equal to the accounting value per share of IHSA divided per the accounting value per share of ISA (29.0414394 / 12.3241678). The exchange ratio applicable to the reverse merger is equal to 2.35646251.

Therefore the sole shareholder of IHSA will be entitled to receive 2.35646251 shares in ISA for each share already owned in IHSA.

It is further foreseen that the nominal value of the shares of ISA be decreased from its current amount of EUR 1.50 each to EUR 1 each.

4. Independent Expert Report. According to article 266 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "Act"), the Board of Directors of both ISA and IHSA have requested the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters to appoint KPMG Audit as common independent expert for the issue of a report concerning the examination inter alia of the exchange ratio, its fairness and its adequacy (the "Report").

5. Effects of the reverse merger. The effect of the reverse merger would be that:

i. IHSA transfers all its assets and liabilities to ISA and will cease to exist through a dissolution without liquidation procedure;

ii. The sole shareholder of IHSA becomes the sole shareholder of ISA;

iii. ISA acquires its own shares (via the transfer of IHSA of its assets) which will be cancelled;

iv. in exchange of the cancelled shares and in consideration of the contributed assets the sole shareholder of IHSA will be entitled to subscribed to [share exchange ratio (2.35646251) * number of shares (33,333,334)] 78,548,752 new shares under the légal form of alphabetical shares for an amount of EUR 117,823,128 [number of new shares (78,548,752) * current nominal value (EUR 1.5)];

v. the current share premium allocated to the cancelled shares of EUR 47,247,498 and the current reserves carried forward in ISA amounting to EUR 314,948,844 shall be allocated for the benefit of the owner of the alphabetical shares;

vi. the alphabetical shares issued according to point iv) above shall have the rights and obligation set forth in the articles of association of the ISA;

vii. the IHSA' receivable from ISA will be part of ISA's assets and therefore shall be fully set off further to the reverse merger;

viii. ISA will bear a merger premium to be calculated as follows: net assets of IHSA (EUR 968,048,000) minus the nominal value of the alphabetical shares (EUR 117,823,128), being the share capital allocated to the shareholder of IHSA as a result of the merger, minus the difference, prior to the merger, between the book value of the shares held by IHSA in ISA and the nominal value of the shares held by IHSA in ISA (EUR 47,247,497);

ix. Based on the calculation illustrated under point viii) above the Boards has resolved to value the merger premium at EUR 802,977,375;

x. Subject to the approval of the general meeting of the shareholder as per point 6) below the merger premium will be converted in mandatorily redeemable preferred shares ("MRPS") and MRPS premium;

xi. The MRPS issued according to point x) above shall have the rights and obligation set forth in the articles of association of the ISA; and

xii. The books and documents of IHSA shall be conserved for five years at the registered office of ISA.

Subject to the approval of the general meeting of the shareholder as per point 6) below the share capital of the company shall amount to EUR 127,823,128 represented by 117,823,128 alphabetical shares having a nominal value of One Euro (EUR 1) each and 10,000,000 MRPS having a nominal value of One Euro (EUR 1).

Further to the reverse merger procedure the balance sheet of ISA should be as follows:

Fixed Assets		Capital and reserves	
Tangible fixed assets	797 135	Subscribed capital	127 823 128
Financial assets	1 265 844 131		
	<u>1 266 641 266</u>	Share premium	39 465 186
Current Assets		MRPS premium	792 977 375
Debtors due < 1 year	40 777 380	Merger premium	0
Debtors due > 1 year	91 667	Legal reserve	12 782 313
Transferable securities	8 356 433	Special reserve	29 850
Cash	30 654 771	Profit brought forward	314 948 844
		Loss for the year	<u>-6 420 580</u>
	<u>79 880 251</u>		1 281606 116
		Provisions	424 101
		Creditors	64 045 765
Prepayments and accrued income	296 969	Accr. and def. Inc.	742 504
	<u>1 346 818 486</u>		<u>1 346 818 486</u>

6. Sole Shareholder Resolutions. The Sole Shareholder of IHSA shall approve, before a Luxembourg notary, the proposed merger at the earliest one (1) month following the publication of the present merger proposal.

IHSA, as sole shareholder of ISA shall approve, before a Luxembourg notary, the proposed merger at the earliest one (1) month following the publication of the present merger proposal.

Both shareholders resolutions shall then be recorded in a Notarial deed.

7. Date as from which Merger will be Effective. From an accounting point of view the merger will be effective as from the 1st of January 2010 onwards.

The merger shall have no effect vis a vis third parties until the publication of the said Notarial deed.

The merger shall take effect between the parties when the concurring decisions of the companies involved shall have been adopted.

8. The Terms for the cancellation of the shares and issue of the MRPS. ISA will cancel its own shares and issue (i) alphabetical share (ii) alphabetical share premium (iii) MRPS and (iv) MRPS premium as at the date of the Notarial meeting indicated above under point 5). From such date the sole shareholder of IHSA shall carry the right to participate to any distribution of profit.

9. Special Rights and Advantages. By implementing the proposed merger ISA and IHSA do not comprise any shareholders special rights.

No special advantage has been granted to the members of the Board of Directors or to the statutory auditor of the Merging Companies.

10. Rights of Inspection of the Shareholders. The common draft merger terms, the management report to the shareholders, the auditor report, the annual accounts and the annual reports for the last three years of both IHSA and ISA may be inspected by each relevant shareholder at the registered office of the concerned company according to article 267 of the Act.

11. Details of ISA further to the Reverse Merger Procedure.

IKANO S.A.

Share Capital: EUR 127,823,128

Supervisory Board:

- Peter Arras Feodor KAMPRAD, professionally residing at 19, Weiveldlaan, B-1930 Zaventem, Belgium;
- Hans Jonas Ingvar KAMPRAD, professionally residing at 42-46, Princelet Street, E1 5LP London;
- Niklas Achim Mathias KAMPRAD, professionally residing at, 15, Märkaervej, DK-2630 Tastrup Denmark;
- Per Åke LUDVIGSSON, professionally residing at 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- Håkan Waldemar THYLÉN, professionally residing at 10, Hjortnäsvägen, S-793 31 Leksand, Sweden;
- Björn Neville Philip BAYLEY, professionally residing at, 13463 NE 36th Street, WA 98005 Bellevue, Washington, United States of America;
- Hans Per Henrik KARLSSON, professionally residing at 13, Birger Jarlsgaten, S-111 45 Stockholm, Sweden.

Board of Management:

- Hans Birger Viktor LUND, professionally residing at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg;
- Mats Håkan HÅKANSSON, professionally residing at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg; and
- Jan Tomas WITTBJER, professionally residing at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Registered Office: 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg

Annual General Meeting: the first Tuesday of the Month of June at 2.00 p.m

Statutory Auditor: KPMG Audit S.à r.l.

Luxembourg 26th February 2010.

Ikano Holding S.A. / Ikano S.A.

Hans Birger Viktor Lund / Mats Håkan HÅKANSSON

Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

Att. Madame le Président du Tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale

Cité Judiciaire, L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, 10 March 2010.

Conc.: IKANO HOLDING S.A. / IKANO S.A.

The Undersigned, IKANO HOLDING S.A. a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxem-

bourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 87.843 (hereinafter referred to as the "IHSA") and IKANO S.A. a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 87.842 (hereinafter referred to as the "ISA") duly represented by the majority of the members of the respective Boards,

Hereby acknowledged that our request to have KPMG Audit appointed as common independent expert for the purpose of drafting the report ex art 266 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "Report") in relation to the reverse merger between IHSA and ISA has been rejected.

We, therefore, rectify with the present the reverse merger proposal dated 26 February, 2010 at its point 4 and we kindly request you to appoint GSL Fiduciaire S.à r.l. with registered office at 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette as common auditor for the issue of the Report.

IKANO HOLDING S.A.

Per Ludvigsson / Peter Kamprad / Jonas Kamprad / Mathias Kamprad / Hans Birger Viktor Lund
Director / Director / Director / Director / Director

IKANO S.A.

Hans Birger Viktor Lund / Mats Håkan HÅKANSSON
Director / Director

Référence de publication: 2010032174/367.

(100043227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2010.

Arnoweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.316.

Mondadori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.273.

—
PROJET DE FUSION

Entre:

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 9.273, ci-après désignée la "Société Absorbante"

Et

ARNOWEB S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73.316, ci-après désignée la "Société Absorbée",

ci-après ensemble désignées les "Sociétés Fusionnantes".

Il a été établi un projet commun de fusion conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi") ayant la teneur suivante:

1. Présentation des sociétés fusionnantes.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A.

La Société est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 18 septembre 1970, publié au Mémorial C n° 204 du 10 décembre 1970 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 15 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 décembre 2009 page 120750.

La société a pour objet la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, ayant pour objet notamment la fabrication, la vente et la distribution de livres, de périodiques et de journaux ainsi que tous produits de l'industrie papetière et graphique et de leurs dérivés et de tous autres produits utilisés dans la diffusion des informations.

Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à EUR 321.625.900,- (trois cent vingt et un millions six cent vingt-cinq mille neuf cent euros) représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

ARNOWEB S.A.

La Société est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 2000 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 21 novembre 2007 suivant

acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 janvier 2008 page 172.

La société a pour objet la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères.

Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à EUR 36.256.900,- (trente-six millions deux cent cinquante-six mille neuf cents euros) représenté par 362.569 (trois cent soixante-deux mille cinq cent soixante-neuf) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, entièrement souscrites et libérées.

A la date de rédaction du présent projet commun de fusion, l'ensemble des actions représentatives du capital social de la Société Absorbante et de celui de la Société Absorbée est détenu par un seul et même actionnaire, la société Arnoldo Mondadori Editore Spa, ayant son siège social au 12, via Bianca di Savoia, Milan, Italie.

La Société Absorbante et la Société Absorbée appartiennent au même groupe, à savoir le groupe italien Mondadori.

2. Motifs et but de la fusion. La fusion projetée a un caractère purement interne au groupe, le but étant celui de simplifier et de rationaliser l'actuelle structure du groupe et de réduire ainsi les coûts d'administration actuellement encourus.

3. Arrêté des comptes. La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des Sociétés Fusionnantes est le 31 décembre 2009 qui correspond à la date de clôture de leur l'exercice social.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2009 des Sociétés Fusionnantes ont été approuvés et arrêtés respectivement par les conseils d'administration en date du 17 mars 2010. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de MONDADORI INTERNATIONAL S.A. respectivement de ARNOWEB S.A. qui se tiendra en date du 7 avril 2010.

4. Méthode d'évaluation, rapport d'échange des actions.

Méthode d'évaluation

S'agissant d'une restructuration interne du groupe et étant donné que l'ensemble des actions représentatives du capital social tant de la Société Absorbante que de la Société Absorbée est détenu par un seul et même actionnaire, les évaluations ont été faites selon la méthode d'évaluation dite patrimoniale basée uniquement sur l'évaluation de l'actif net de la Société Absorbée.

Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Le projet de fusion ainsi que le rapport d'échange ne seront pas soumis à l'appréciation d'un ou de plusieurs experts indépendants, l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes y ayant renoncé en application de l'article 266 (5) de la Loi. D'autre part, à la date de rédaction du présent projet commun de fusion il n'y a pas d'autres titres émis par les Sociétés Fusionnantes conférant un droit de vote.

Rapport d'échange

Tel que mentionné ci-avant, le rapport d'échange a été déterminé par rapport à la valeur nette comptable de la Société Absorbée et en tenant compte que l'ensemble des actions émises tant par la Société Absorbante que par la Société Absorbée est détenu par un seul et même actionnaire.

Sur base de ce qui précède, le rapport d'échange a été déterminé comme suit :

En échange des 362.569 actions de la société Absorbée devant être annulées, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de EUR 29.110.176 sans création et émission d'actions nouvelles mais uniquement moyennant augmentation, jusqu'à due concurrence, du pair comptable des actions existantes.

L'opération s'effectuera sans paiement d'une soulte.

Au terme de la fusion, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera à EUR 350.736.076,- représenté par 30.490.000 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Désignation des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge. Les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion par absorption ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions des articles 261 à 276 de la Loi.

6. Rémunération de l'apport fusion, jouissance et modalités de remise des actions de la Société Absorbante. Sous réserve que le nombre d'actions des Sociétés Fusionnantes ne soit pas modifié jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion et qu'à cette date toutes les actions des Sociétés Fusionnantes soient encore détenues par un seul et même actionnaire, la Société Absorbante augmentera son capital d'un montant de EUR 29.110.176 sans création et émission d'actions nouvelles mais uniquement moyennant augmentation, jusqu'à due concurrence, du pair comptable des actions existantes.

Compte tenu qu'il n'y aura pas d'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante, aucune date de jouissance et de modalités de remise des actions de la Société Absorbante n'a été fixée.

Le jour de la réalisation de la fusion, les actions de la Société Absorbée seront simplement annulées.

Il n'existe pas dans le chef des Sociétés Fusionnantes de porteurs de titres conférant un droit de vote autres que les actions représentatives du capital social auxquelles aucun droit spécial n'a été attribué, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

7. Propriété et jouissance des biens apportés à la Société Absorbante. MONDADORI INTERNATIONALS.A. sera propriétaire des biens apportés par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2010.

Conformément à l'article 272 de la Loi la fusion sera réalisée lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des Sociétés Fusionnantes.

8. Charges et conditions. L'apport à titre de fusion de tous les actifs de ARNOWEB S.A. est fait à charge pour MONDADORI INTERNATIONAL S.A. de supporter en l'acquit de la Société Absorbée tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion conformément à l'article 273 de la Loi pourront, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, MONDADORI INTERNATIONAL S.A. supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés.

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers.

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

9. Dissolution de ARNOWEB S.A. ARNOWEB S.A. se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les passifs de ARNOWEB S.A. devant être entièrement pris en charge par MONDADORI INTERNATIONAL S.A., la dissolution de ARNOWEB S.A., du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

10. Conditions de réalisation de la fusion. Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion par absorption de ARNOWEB S.A. par MONDADORI INTERNATIONAL S.A. et la dissolution sans liquidation de ARNOWEB S.A. qui en résulte, ne deviendront définitives que lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des Sociétés Fusionnantes.

Sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 264 de la Loi, l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ne sera pas nécessaire. Néanmoins l'Assemblée Générale de la Société Absorbante se réunira en vue d'augmenter son capital social tel que plus amplement défini ci-avant à l'article 6.

La tenue des assemblées générales est prévue pour le ou après le 9 mai 2010.

11. Déclarations fiscales. Au regard de l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants LIR. MONDADORI INTERNATIONAL S.A. s'engagera notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par ARNOWEB S.A.;

- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de ARNOWEB S.A.;

- se substituer à ARNOWEB S.A. pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;

- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de ARNOWEB S.A. A défaut, MONDADORI INTERNATIONAL S.A. devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de ARNOWEB S.A.

12. Frais. Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à MONDADORI INTERNATIONAL S.A.

13. Droits et avantages particuliers. Il ne sera attribué aucun avantage particulier aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

Il n'existe pas dans le chef des Sociétés Fusionnantes de porteurs de titres conférant un droit de vote autres que les actions représentatives du capital social auxquelles aucun droit spécial n'a été attribué, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

14. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

15. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

16. Documents. Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Fusionnantes (les comptes de ces sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion étant ceux concernant le dernier exercice clos le 31 décembre 2009), les rapports des conseils d'administration de ARNOWEB S.A. et de MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sur la fusion sont disponibles et pourront être consultés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes pour inspection par les actionnaires un mois au moins avant la date de la ou des assemblées générales devant statuer sur la fusion projetée dans le cadre du présent projet de fusion.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010032031/171.

(100041847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Mondadori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.273.

Arnoweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.316.

—
PROJET DE FUSION

Entre:

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 9.273, ci-après désignée la "Société Absorbante"

Et

ARNOWEB S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73.316,

ci-après désignée la "Société Absorbée",

ci-après ensemble désignées les "Sociétés Fusionnantes".

Il a été établi un projet commun de fusion conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi") ayant la teneur suivante:

1. Présentation des sociétés fusionnantes.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A.

La Société est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx en date du 18 septembre 1970, publié au Mémorial C n° 204 du 10 décembre 1970 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 15 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 décembre 2009 page 120750.

La société a pour objet la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, ayant pour objet notamment la fabrication, la vente et la distribution de livres, de périodiques et de journaux ainsi que tous produits de l'industrie papetière et graphique et de leurs dérivés et de tous autres produits utilisés dans la diffusion des informations.

Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à EUR 321.625.900,- (trois cent vingt et un millions six cent vingt-cinq mille neuf cent euros) représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

ARNOWEB S.A.

La Société est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'année 2000 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 21 novembre 2007 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 janvier 2008 page 172.

La société a pour objet la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères.

Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à EUR 36.256.900,- (trente-six millions deux cent cinquante-six mille neuf cents euros) représenté par 362.569 (trois cent soixante-deux mille cinq cent soixante-neuf) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, entièrement souscrites et libérées.

A la date de rédaction du présent projet commun de fusion, l'ensemble des actions représentatives du capital social de la Société Absorbante et de celui de la Société Absorbée est détenu par un seul et même actionnaire, la société Arnoldo Mondadori Editore Spa, ayant son siège social au 12, via Bianca di Savoia, Milan, Italie.

La Société Absorbante et la Société Absorbée appartiennent au même groupe, à savoir le groupe italien Mondadori.

2. Motifs et but de la fusion. La fusion projetée a un caractère purement interne au groupe, le but étant celui de simplifier et de rationaliser l'actuelle structure du groupe et de réduire ainsi les coûts d'administration actuellement encourus.

3. Arrêté des comptes. La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des Sociétés Fusionnantes est le 31 décembre 2009 qui correspond à la date de clôture de leur l'exercice social.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2009 des Sociétés Fusionnantes ont été approuvés et arrêtés respectivement par les conseils d'administration en date du 17 mars 2010. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de MONDADORI INTERNATIONAL S.A. respectivement de ARNOWEB S.A. qui se tiendra en date du 7 avril 2010.

4. Méthode d'évaluation, rapport d'échange des actions.

Méthode d'évaluation

S'agissant d'une restructuration interne du groupe et étant donné que l'ensemble des actions représentatives du capital social tant de la Société Absorbante que de la Société Absorbée est détenu par un seul et même actionnaire, les évaluations ont été faites selon la méthode d'évaluation dite patrimoniale basée uniquement sur l'évaluation de l'actif net de la Société Absorbée.

Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Le projet de fusion ainsi que le rapport d'échange ne seront pas soumis à l'appréciation d'un ou de plusieurs experts indépendants, l'actionnaire unique des Sociétés Fusionnantes y ayant renoncé en application de l'article 266 (5) de la Loi. D'autre part, à la date de rédaction du présent projet commun de fusion il n'y a pas d'autres titres émis par les Sociétés Fusionnantes conférant un droit de vote.

Rapport d'échange

Tel que mentionné ci-avant, le rapport d'échange a été déterminé par rapport à la valeur nette comptable de la Société Absorbée et en tenant compte que l'ensemble des actions émises tant par la Société Absorbante que par la Société Absorbée est détenu par un seul et même actionnaire.

Sur base de ce qui précède, le rapport d'échange a été déterminé comme suit:

En échange des 362.569 actions de la société Absorbée devant être annulées, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de EUR 29.110.176 sans création et émission d'actions nouvelles mais uniquement moyennant augmentation, jusqu'à due concurrence, du pair comptable des actions existantes.

L'opération s'effectuera sans paiement d'une soulte.

Au terme de la fusion, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera à EUR 350.736.076,- représenté par 30.490.000 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Désignation des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge. Les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion par absorption ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions des articles 261 à 276 de la Loi.

6. Rémunération de l'apport fusion, jouissance et modalités de remise des actions de la Société Absorbante. Sous réserve que le nombre d'actions des Sociétés Fusionnantes ne soit pas modifié jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion et qu'à cette date toutes les actions des Sociétés Fusionnantes soient encore détenues par un seul et même

actionnaire, la Société Absorbante augmentera son capital d'un montant de EUR 29.110.176 sans création et émission d'actions nouvelles mais uniquement moyennant augmentation, jusqu'à due concurrence, du pair comptable des actions existantes.

Compte tenu qu'il n'y aura pas d'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante, aucune date de jouissance et de modalités de remise des actions de la Société Absorbante n'a été fixée.

Le jour de la réalisation de la fusion, les actions de la Société Absorbée seront simplement annulées.

Il n'existe pas dans le chef des Sociétés Fusionnantes de porteurs de titres conférant un droit de vote autres que les actions représentatives du capital social auxquelles aucun droit spécial n'a été attribué, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

7. Propriété et jouissance des biens apportés à la Société Absorbante. MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sera propriétaire des biens apportés par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2010.

Conformément à l'article 272 de la Loi la fusion sera réalisée lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des Sociétés Fusionnantes.

8. Charges et conditions. L'apport à titre de fusion de tous les actifs de ARNOWEB S.A. est fait à charge pour MONDADORI INTERNATIONAL S.A. de supporter en l'acquit de la Société Absorbée tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion conformément à l'article 273 de la Loi pourront, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, MONDADORI INTERNATIONAL S.A. supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés.

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers.

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- MONDADORI INTERNATIONAL S.A. remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

9. Dissolution de ARNOWEB S.A. ARNOWEB S.A. se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les passifs de ARNOWEB S.A. devant être entièrement pris en charge par MONDADORI INTERNATIONAL S.A., la dissolution de ARNOWEB S.A., du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

10. Conditions de réalisation de la fusion. Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion par absorption de ARNOWEB S.A. par MONDADORI INTERNATIONAL S.A. et la dissolution sans liquidation de ARNOWEB S.A. qui en résulte, ne deviendront définitives que lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des Sociétés Fusionnantes.

Sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 264 de la Loi, l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ne sera pas nécessaire. Néanmoins l'Assemblée Générale de la Société Absorbante se réunira en vue d'augmenter son capital social tel que plus amplement défini ci-avant à l'article 6.

La tenue des assemblées générales est prévue pour le ou après le 9 mai 2010.

11. Déclarations fiscales. Au regard de l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants LIR. MONDADORI INTERNATIONAL S.A. s'engagera notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par ARNOWEB S.A.;

- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de ARNOWEB S.A.;

- se substituer à ARNOWEB S.A. pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;

- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de ARNOWEB S.A. A défaut, MONDADORI INTERNATIONAL S.A. devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de ARNOWEB S.A.

12. Frais. Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à MONDADORI INTERNATIONAL S.A.

13. Droits et avantages particuliers. Il ne sera attribué aucun avantage particulier aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

Il n'existe pas dans le chef des Sociétés Fusionnantes de porteurs de titres conférant un droit de vote autres que les actions représentatives du capital social auxquelles aucun droit spécial n'a été attribué, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

14. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

15. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

16. Documents. Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés Fusionnantes (les comptes de ces sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion étant ceux concernant le dernier exercice clos le 31 décembre 2009), les rapports des conseils d'administration de ARNOWEB S.A. et de MONDADORI INTERNATIONAL S.A. sur la fusion sont disponibles et pourront être consultés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes pour inspection par les actionnaires un mois au moins avant la date de la ou des assemblées générales devant statuer sur la fusion projetée dans le cadre du présent projet de fusion.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010032033/171.

(100041897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Commercial Union International Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 55.381.

In the year two thousand and ten, the sixteenth of February;

Before Us Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg;

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Commercial Union International Life S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 55381, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary at the time residing in Luxembourg, on 10 June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 September 1996, number 476. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 29 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 March 2007, number 379 (the "Company").

The meeting was opened with Mr Antonio Corpas, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Flora Gibert, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Catherine Willemyns professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the merger by absorption of Altraplan Luxembourg S.A. into the Company in accordance with the merger plan published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 January 2010, number 81;

2. Approval of the change of name of the Company from Commercial Union International Life S.A. to Altraplan Luxembourg S.A.;

3. Approval of the subsequent amendment of article 1, paragraph 1 of the articles of association of the Company;

4. Approval of the increase of the share capital of the Company up to forty-six million eight hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-two euro (EUR 46,871,872), represented by two hundred forty-three thousand four hundred twenty-one (243,421) shares, through the issue of one hundred thirty-one thousand two hundred ninety-six (131,296) shares without expressed value, resulting from the merger;

5. Approval of the subsequent amendment of article 3 of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous.

II. That the sole shareholder is represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of his shares is shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder, initialed "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

WHEREAS, the merger plan has been published, in compliance with article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 13 January 2010, number 81.

WHEREAS, in accordance with article 267 paragraph (1) of the Law, the sole shareholder had due knowledge of:

- the merger plan dated 30 June 2009, as it has been published and pursuant to which Altraplan Luxembourg S.A. ("Altraplan") will be merged into the Company by way of transfer of all assets and liabilities of Altraplan to the Company and Altraplan will be dissolved;

- the audited annual reports for the Company from the last three accounting years;

- the audited annual reports for Altraplan from the last three accounting years;

- the management reports on the merger for the Company and Altraplan;

- the fact that the Minister for Treasury and Budget has given its consent to the merger by absorption of Altraplan into the Company;

- that in exchange of the transfer of all assets and liabilities by Altraplan to the Company, the latter shall proceed to the issue of one hundred thirty-one thousand two hundred ninety-six (131,296) new shares to the sole shareholder of Altraplan and to a payment of thirteen point three six one five euro (EUR 13.3615) to the sole shareholder of Altraplan.

WHEREAS, the sole shareholder is fully aware of the background and terms and conditions of the merger plan and resolved to waive, pursuant to a resolution taken on 29 January 2010, its right to be presented with a report drafted by a réviseur d'entreprises (independent expert) on the merger in accordance with new article 266 (5) of the Law.

WHEREAS, the sole shareholder confirms that in accordance with article 267 of the Law, the documents listed above were at the disposal of the sole shareholder at the registered offices of the Company at least one month prior to this meeting.

WHEREAS, upon the merger, the Company will acquire the assets and liabilities of Altraplan under universal succession of title. The merger shall be effective for accounting purposes as of 1 January 2009.

THEREFORE, the sole shareholder, after having reviewed the merger plan, as well as the report of the board of directors thereon, resolved to approve the merger and the related merger plan.

The sole shareholder further decides that the merger shall be effective from an accounting perspective as of 1 January 2009.

The sole shareholder states that, by the contribution of all the assets and liabilities of Altraplan to the Company with immediate effect, Altraplan ceases to exist as of the date of this meeting, in compliance with article 274 of the Law.

Second resolution

The sole shareholder further resolves to change the name of the Company from "Commercial Union International Life S.A." to "Altraplan Luxembourg S.A."

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the first paragraph of article 1 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a corporation (Société Anonyme) under the name of "ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A."

(...)".

Fourth resolution

As a consequence of the absorption of Altraplan into the Company, the sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company and to modify the accountable par value of the shares which shall no longer be expressed in the articles of association of the Company. The share capital shall be increased from its current value of thirty-four million five hundred thousand euro (EUR 34,500,000), represented by one hundred twelve thousand one hundred twenty-five (112,125) shares with a par value of three hundred and seven point six nine two three euro (EUR 307.6923) each up to forty-six million eight hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-two euro (EUR 46,871,872), represented by two hundred forty-three thousand four hundred twenty-one (243,421) shares, through the issue of one hundred thirty-one thousand two hundred ninety-six (131,296) new shares without expressed par value.

The one hundred thirty-one thousand two hundred ninety-six (131,296) new shares of the Company have been entirely subscribed by the sole shareholder of Altraplan being LifCorp S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 38, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 130625.

The proxyholder is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the sole shareholder of Altraplan in virtue of a proxy given on 10 February 2010, in Boston (USA).

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, article 3 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 3.** The corporate capital is fixed at forty-six million eight hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-two euro (EUR 46,871,872) represented by two hundred forty-three thousand four hundred twenty-one (243,421) shares without expressed par value."

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary declares having verified the compliance with the conditions enumerated in article 257 and following of the Law and states that the merger has been decided in compliance with the provisions of the legal requirements.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seizième jour du mois de février;

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est déroulée une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Commercial Union International Life S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55381, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 septembre 1996, numéro 476. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 15 mars 2007, numéro 379 (la "Société").

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Corpas résidant à Luxembourg; lequel a désigné comme secrétaire Flora Gibert résidant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Catherine Willemyns résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption d'Altraplan Luxembourg S.A. par la Société conformément au projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 janvier 2010, numéro 81;

2. Approbation du changement de nom de la Société de Commercial Union International Life S.A. en Altraplan Luxembourg S.A.;

3. Approbation de la modification subséquente de l'article 1, paragraphe 1 des statuts de la Société;

4. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société jusqu'à quarante-six millions huit cent soixante et onze mille huit cent soixante-douze euros (EUR 46.871.872) représentés par deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt

et une (243.421) actions, par l'émission de cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-seize (131.296) actions sans valeur nominale expresse, résultant de la fusion;

5. Approbation de la modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;

6. Divers.

II. Que l'actionnaire unique est représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée ne varietur, par la personne comparante restera attachée à cet acte.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

ATTENDU QUE, le projet de fusion a été publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 janvier 2010, numéro 81.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, l'actionnaire unique a pu prendre dûment connaissance:

- du projet de fusion en date du 30 juin 2009, tel qu'il a été publié et selon lequel Altraplan Luxembourg S.A. ("Altraplan") sera absorbée par la Société par voie de transmission universelle de l'entière des actifs et passifs d'Altraplan à la Société et Altraplan sera dissoute;

- des rapports sur les comptes annuels audités des trois derniers exercices sociaux de la Société;

- des rapports sur les comptes annuels audités des trois derniers exercices sociaux d'Altraplan;

- des rapports des conseils d'administration de la Société et d'Altraplan sur la fusion;

- du fait que le Ministre des Finances a donné son accord sur la fusion par absorption d'Altraplan par la Société;

- qu'en échange du transfert de tous les actifs et passifs d'Altraplan à la Société, cette dernière procédera à l'émission de cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-seize (131.296) nouvelles actions à l'actionnaire unique d'Altraplan et à un paiement de treize virgule trois mille six cent quinze euros (EUR 13,3615) à l'actionnaire unique d'Altraplan.

ATTENDU QUE, l'actionnaire unique a pleine connaissance du contexte et des termes et conditions du projet de fusion et a décidé de renoncer, conformément à une résolution prise le 29 janvier 2010, à son droit à être communiqué un rapport rédigé par un réviseur d'entreprises (expert indépendant) sur la fusion conformément au nouvel article 266 (5) de la Loi.

ATTENDU QUE, l'actionnaire unique confirme que conformément à l'article 267 de la Loi, les documents énumérés ci-dessus étaient à la disposition de l'actionnaire unique au siège social de la Société au moins un mois avant cette assemblée.

ATTENDU QUE, suite à la fusion, la Société acquerra, par succession à titre universel, l'entière des actifs et passifs d'Altraplan. La fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2009.

PAR CONSEQUENT, l'actionnaire unique, après avoir examiné le projet de fusion ainsi que le rapport du conseil d'administration y afférent, a décidé d'approuver la fusion et le projet de fusion y afférent.

L'actionnaire unique décide en outre que la fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2009.

L'actionnaire unique note que, par l'apport de tous les actifs et passifs d'Altraplan à la Société avec effet immédiat, Altraplan cesse d'exister en date de cette assemblée, conformément à l'article 274 de la Loi.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide en outre de changer le nom de la Société de "Commercial Union International Life S.A." en "Altraplan Luxembourg S.A."

Troisième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A."

(...)"

Quatrième résolution

Suite à l'absorption d'Altraplan par la Société, l'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société et de modifier la valeur du pair comptable des actions qui ne sera désormais plus exprimée dans les statuts de la Société. Le capital social sera augmenté de son montant actuel de trente-quatre millions cinq cent mille euros (EUR 34.500.000) représenté par cent douze mille cent vingt-cinq (112.125) actions d'une valeur nominale de trois cent sept euros virgule six mille neuf cent vingt-trois (EUR 307,6923) chacune jusqu'à quarante-six millions huit cent soixante et onze mille huit cent soixante-douze euros (EUR 46.871.872) représentés par deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt et une (243.421) actions, par l'émission de cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-seize (131.296) actions sans valeur nominale expresse.

Les cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-seize (131.296) nouvelles actions de la Société ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique d'Altraplan, étant LifCorp S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130625.

Le mandataire est autorisé à souscrire les nouvelles actions au nom et pour le compte de l'actionnaire unique d'Altraplan, en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2010, à Boston (USA).

Cinquième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 3 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé quarante-six millions huit cent soixante et onze mille huit cent soixante-douze euros (EUR 46.871.872) représenté par deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt et un (243.421) actions sans valeur nominale expresse."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné atteste avoir vérifié la conformité de cet acte avec les conditions énumérées à l'article 257 et suivants de la Loi et certifie que la fusion a été décidée en conformité avec les dispositions légales requises.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau prés mentionnés, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CORPAS, F. GIBERT, C. WILLEMYNS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 février 2010. Relation: LAC/2010/7352. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010032153/226.

(100041736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Milano Uno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.417.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of February

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959.

The founder is here represented by Mrs Flora Gibert, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. one. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. two. The Company's name is "Milano Uno S.à r.l."

Art. three. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. four. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. five. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. six. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. seven. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. eight. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 4,167 (four thousand one hundred and sixty-seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty-seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty-six) class C shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. nine. Each class A share, each class B share and each class C share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. ten. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. eleven. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or more A Managers (the "A Managers") and one or more B Managers (the "B Managers"). The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context as applicable.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. twelve. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. thirteen. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. fourteen. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. fifteen. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. sixteen. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. seventeen. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. eighteen. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. nineteen. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. twenty. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. twenty-one. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 4,167 (four thousand one hundred and sixty-seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty-seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty-six) class C shares representing the capital have been entirely subscribed by Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as A managers for an undetermined duration

Mr Pawel Gierynski, with professional address at Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Poland.

Mr Janusz Skrzypkowski, with professional address at Grzybowska 5A, 00-132, Warsaw, Poland.

2) Are appointed as B managers for an undetermined duration

Mr Laurent Ricci, with professional address at, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Mr Philippe Leclercq, born on the 18 of May 1968 in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of an A Manager and a B Manager.

3) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le huit février

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

"Abris CEE Mid-Market Fund LP", une limited partnership constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, enregistrée sous le numéro 959.

Fondateur ici représenté par Mme Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. premier. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. deux. La dénomination de la société sera "Milano Uno S.à r.l."

Art. trois. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. quatre. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. cinq. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. six. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. sept. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. huit. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales de classe A, 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales de classe B et 4.166 (quatre mille cent soixante-six) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. neuf. Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B et chaque part sociale de classe C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décision.

Art. dix. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. onze. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (le(s) «Gérant(s) A») et d'un ou plusieurs gérants B (le(s) «Gérant(s) B»). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Toute référence faite ci-après aux «gérants» devra être interprétée comme désignant les Gérant A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. douze. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. treize. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. quatorze. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. quinze. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. seize. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. dix-sept. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. dix-huit. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. dix-neuf. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. vingt. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. vingt et un. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales de classe A, 4.167 (quatre mille cent soixante-sept) parts sociales de classe B et 4.166 (quatre mille cent soixante-six) parts sociales de classe C représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Abris CEE Mid-Market Fund LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants A pour une durée indéterminée

Monsieur Pawel Gierynski, avec adresse professionnelle au Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Pologne.

Monsieur Janusz Skrzyzkowski, avec adresse professionnelle au Grzybowska 5A, 00-132 Warsaw, Pologne.

2) Sont nommés gérants B pour une durée indéterminée

Monsieur Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 février 2010, Relation: LAC/2010/6744. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé) Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030478/382.

(100027864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Cinelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 3.734.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030423/9.

(100027722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.
